

80 B 6258

CAMAR FINANCE

Société Anonyme au capital de 1.112.000 Francs
Siège social : 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

RCS PARIS B 319 536 694

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 1996

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le Trente Décembre,
A Neuf heures,

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A LA SOCIETE
Champs d'infos 30/12/96....
67 4430000
6800000
1220000

Les Actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Francis LENTSCHNER prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président appelle en qualité de Scrutateurs :

- Monsieur Simon LENCHENER

et

- Madame Hélène LENCHENER

les deux actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire : Madame Sylvie LENTSCHNER.

h

h

Hélène
HL

82

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du Bureau, que tous les actionnaires possédant ensemble la totalité des actions sur les 11.120 actions de 100 F chacune composant le capital social, sont présents ou représentés.

Le Commissaire aux comptes de la Société a été dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 Décembre 1996, et par convocation complémentaire adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 Décembre 1996.

L'Assemblée Générale, réunissant plus du tiers du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- une copie des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions,
- une copie des statuts de la Société,
- le traité d'apport-fusion,
- le récépissé de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de PARIS en date du 29 Novembre 1996,
- divers documents.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur toutes les questions figurant à l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société CAMAR FINANCE de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS,
- Augmentation du capital social d'un montant de 44.000 F par la création de 440 actions nouvelles de 100 F chacune, en raison de la fusion,

lu *h*

HL

su

- Augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 289.000 Francs,
- Modification consécutive des statuts,
- Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la Déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'ensemble des documents prévus par la Loi a été tenu à la disposition des Actionnaires, à compter de la convocation de l'Assemblée, au Siège Social, ce qui est reconnu exact par tous les Actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du traité de fusion.

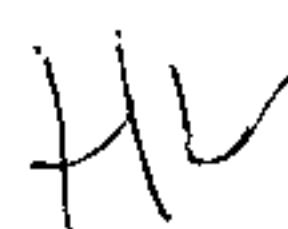
Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 28 Novembre 1996 à PARIS contenant apport à titre de fusion par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations,
- Après avoir pris acte de la cession au cours de l'année 1996 de l'immeuble dit "SEREZ", appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT pour un prix proche de la valeur nette comptable retenue pour le présent apport,



1° décide de modifier en conséquence dans ledit projet de fusion, la rédaction du Titre I, paragraphe II "Apports de PERI-VAILLANT" et de l'Annexe 4, pour tenir compte de cette cession et donne à cet effet tous pouvoirs à la Gérance,

2° approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, moyennant :

- La charge pour CAMAR FINANCE de satisfaire à tous les engagements de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS et de payer leur passif ;

- L'attribution aux actionnaires de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT, autres que la société CAMAR FINANCE, de 440 actions de CAMAR FINANCE, d'une valeur nominale de 100 F chacune, entièrement libérées, jouissance à compter du 1er Janvier 1996, à créer à titre d'augmentation de son capital. Lesdites actions seront à répartir entre les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT, autres que CAMAR FINANCE, à raison de 11 actions CAMAR FINANCE pour 1 part de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT.

- La création d'une prime de fusion globale de 7.996.732 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que :

- Par suite de l'approbation du projet de fusion qui vient d'être voté ;

- Par suite de l'approbation ce jour, de la fusion-absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL -LA NOUE- VILLIERS par CAMAR FINANCE, Associé Unique de ladite Société ;

- Par suite de l'approbation de la fusion-absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite Société, qui s'est tenue ce jour ;

La fusion-absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS par CAMAR FINANCE est pleinement réalisée, ainsi que l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT, pour un montant de 44.000 F, étant rappelé que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS étant détenue en totalité par CAMAR FINANCE, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de CAMAR FINANCE en conséquence de l'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS.

[Handwritten signatures and initials]

En conséquence, à l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT avec CAMAR FINANCE, et la fusion de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS avec CAMAR FINANCE, toutes deux par voie d'absorption, deviendront définitives et la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS seront dissoutes sans liquidation conformément à l'Article 1844-8 Alinéa 1 du Code Civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 289.000 Francs par incorporation de réserves pour le porter de 1.156.000 Francs, après augmentation de capital consécutive à la fusion avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT notamment, décidée à la première résolution ci-dessus, à 1.445.000 Francs, par création de 2.890 actions nouvelles de 100 Francs nominal chacune attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital après fusion, soit à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes.

Cette somme de 289.000 Francs à incorporer au capital sera prélevée sur la réserve des plus-values à long terme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts :

"ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.445.000 Francs.

Il est divisé en 14.450 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 100 Francs chacune".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Four handwritten signatures are visible at the bottom of the page, likely representing the approval of the resolutions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

1°/ à son Président, avec faculté de substitution, à l'effet :

- de réitérer et confirmer, par acte authentique ou autrement, si besoin est, les apports effectués par la Société absorbée au titre de la fusion, ou certains d'entre eux, préciser et compléter la désignation, la consistance et les conditions de ces apports, réparer toutes omissions et, à cet effet, faire toutes déclarations et passer tous actes complémentaires d'apports, réparer toutes omissions et, à cet effet, faire toutes déclarations et passer tous actes complémentaires d'apports, veiller à l'accomplissement des formalités pour publicité légale, faire remplir ces formalités, au besoin concourir à tous actes et formalités nécessaires ayant pour objet de faire passer le patrimoine de la société absorbée dans celui de la société ; faire toutes déclarations à l'enregistrement et aux Contributions Directes et généralement faire le nécessaire ;

- de signer la déclaration de conformité relatant les actes effectués en vue de l'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS par CAMAR FINANCE et affirmant que l'opération a été réalisée en conformité de la Loi et des règlements.

2°/ Au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

[Signature]
H. LUTSCHNER

[Signature]

[Signature]
J. Lutschner

CAMAR FINANCE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 1996**

Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre un projet de fusion par absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS par votre société.

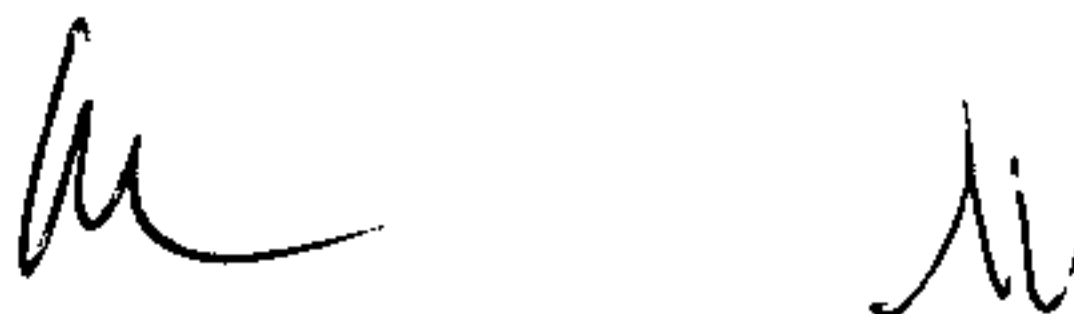
Les motifs et buts de cette opération sont exposés dans le traité de fusion dont vous avez pu prendre connaissance et qui peuvent s'analyser en une volonté de simplification des structures, la Société CAMAR FINANCE détenant la totalité des parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS, et 60 % des parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT, le solde des parts de cette Société étant détenu par deux actionnaires de votre Société possédant pour moitié chacun la quasi-totalité du capital de cette dernière.

De ce fait, le Conseil d'Administration de CAMAR FINANCE et la Gérance de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS ont estimé opportun d'envisager une fusion entre elles par l'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS par CAMAR FINANCE.

La fusion projetée prendrait effet au 1er Janvier 1996. Le projet de fusion prévoit donc notamment que toutes les opérations faites depuis cette date par les Sociétés absorbées, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de votre société.

Les actifs apportés par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS ont été estimés dans le projet de fusion au montant total de 17.933.902 F (10.301.112 Francs concernant la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS et 7.632.790 Francs concernant la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT).

Il est précisé que parmi les actifs apportés, un immeuble apporté dit "SEREZ" a été cédé par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT au cours de l'année 1996, pour un prix proche de la valeur nette comptable retenue dans le présent apport.



Compte tenu du passif transféré pour un montant respectif de 2.957.112 Francs en ce qui concerne la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS et de 2.880.790 Francs en ce qui concerne la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT, la valeur nette des apports ressort à 12.096.000 Francs.

Le rapport d'échange de droits sociaux de CAMAR FINANCE et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT ressort à 11 actions CAMAR FINANCE pour 1 part de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT.

CAMAR FINANCE détenant la totalité des parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions CAMAR FINANCE contre des parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS.

En conséquence, le capital de la Société devrait, du fait de la fusion, être augmenté de 44.000 Francs par émission de 440 actions de 100 F chacune, attribuées aux autres associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT que la société CAMAR FINANCE, celle-ci renonçant à l'émission d'actions à son profit et les titres qu'elle détient dans ladite société absorbée étant annulés du fait de la présente fusion.

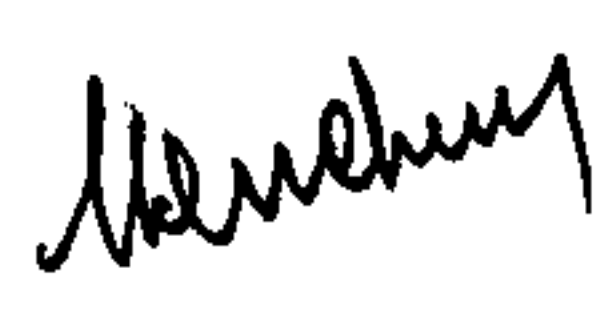
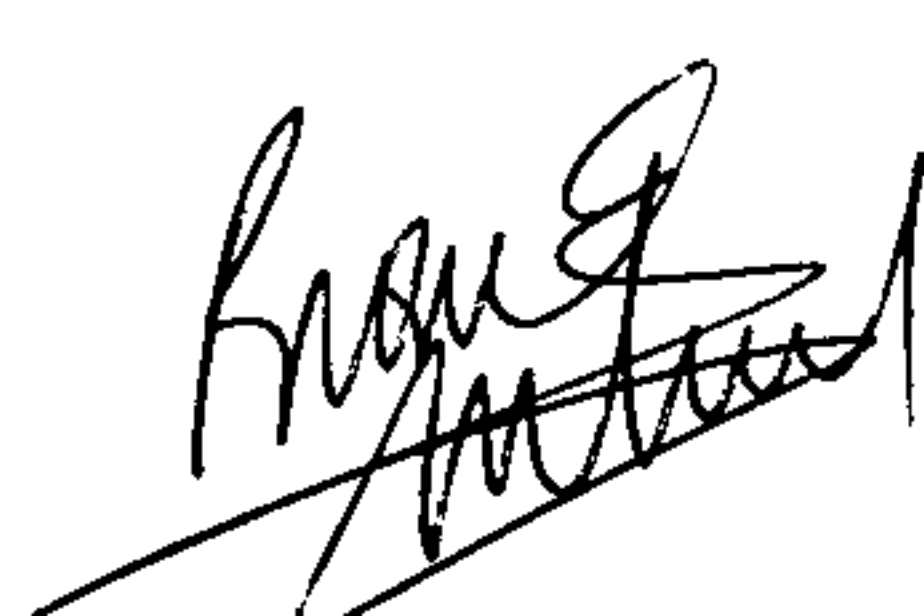
Ces actions seront négociables dans les conditions prévues par l'Article 271 de la Loi du 24 Juillet 1966. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de votre société et porteront jouissance à compter de la date de la présente Assemblée.

Nous vous demandons également de procéder à une augmentation de capital en suite de la fusion ci-dessus mentionnée, par incorporation au capital d'une somme de 289.000 Francs prélevée sur la réserve des plus-values à long terme, par création de 2.890 actions de 100 Francs nominal chacune attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital après fusion, soit à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes après fusion.

Si vous vous prononcez favorablement sur ces opérations, nous vous proposons de modifier les statuts en conséquence.

Tel est, Messieurs les actionnaires, le sens des résolutions qui sont soumises à vos suffrages.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



S.E.L.A.F.A. au capital de 750.000 F
122, Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TRAITE D'APPORT FUSION

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE *Champs Elysees* LE *30/12/96...*

67..... BORD. *443 Cam. 1.6*

REÇU

- Dt DE TIMBRE *3.400.f....*
- Dts D'ENREGT *500..f....*

SIGNATURE :



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Francis LENTSCHNER

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société **CAMAR FINANCE**, Société Anonyme au capital de 1.112.000 F, dont le siège social est à PARIS (75008), 28 rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 319 536 694

spécialement autorisée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de ladite Société, en date du 8 Novembre 1996, et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Décembre 1996

Ci-après désignée "**CAMAR FINANCE**" ou "**l'Absorbante**",

DE PREMIERE PART,

- Monsieur Francis LENTSCHNER,

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société **CAMAR FINANCE**, Gérant de la **Société Civile Immobilière du CENTRE PERI VAILLANT**, au capital de 10.000 F, dont le siège social est à PARIS (75008), 28 rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro D 319 833 927

spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société réunie Extraordinairement, le 8 Novembre 1996 et le 30 Décembre 1996,

Ci-après désignée "**PERI-VAILLANT**",

DE SECONDE PART,

ET

- Monsieur Francis LENTSCHNER,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société **CAMAR FINANCE**, Gérant de la **Société Civile Immobilière MONTREUIL - LA NOUE - VILLIERS**, au capital de 20.000 F, dont le siège social est 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société réunie Extraordinairement, en date du 8 Novembre 1996 et par décision de l'Associé Unique en date du 30 Décembre 1996,

Ci-après désignée "**MONTREUIL-LA NOUE**",

DE TROISIEME PART,



IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. La Société CAMAR FINANCE a pour objet en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, le découpage par lots et la transformation de tous immeubles et propriétés, toutes transactions immobilières, mobilières et commerciales, l'administration et la gestion de biens mobiliers et immobiliers,

- l'activité de conseil financier et toutes prestations de services s'y rattachant ; la mise en oeuvre de relations publiques sous toutes formes,

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou Sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en commandite, souscription ou rachat de droits sociaux ou de titres sociaux, fusion, alliance ou association en participation,

- et généralement toutes opérations civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilière ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application, le développement, ou l'extension.

2. La Société MONTREUIL-LA NOUE a pour objet :.

- l'acquisition par voie d'apport ou autrement d'immeubles ou de droits immobiliers, sis à MONTREUIL (Seine Saint-Denis), Place de Villiers,

- la construction sur ces terrains ou droits immobiliers, de tous immeubles d'habitation, professionnels ou commerciaux,

- la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment la location soit en bloc, soit par fractions,

- la réalisation de tous travaux d'amélioration de tous installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,

- et généralement toutes opérations civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société.

3. La Société PERI-VAILLANT a pour objet :

- l'acquisition, la location et la revente d'immeubles



- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement.

La Société CAMAR FINANCE détient la totalité du capital de la Société MONTREUIL-LA NOUE ainsi que 60 % du capital de la Société PERI-VAILLANT, le solde du capital de la Société PERI-VAILLANT étant détenu à hauteur de 20 % chacun par Monsieur Francis LENTSCHNER et Madame Elisabeth CITROEN qui détiennent pour moitié chacun la quasi-totalité du capital de CAMAR FINANCE.

Aussi, dans un souci de simplification des structures, le Conseil d'Administration de CAMAR FINANCE ainsi que les Associés des Sociétés PERI-VAILLANT et MONTREUIL-LA NOUE ont estimé opportun d'envisager une fusion entre elles par l'absorption des sociétés PERI-VAILLANT et MONTREUIL-LA NOUE par la Société CAMAR FINANCE.

Il a été décidé que cette opération de fusion serait rétroactivement effectuée à compter du 1er Janvier 1996, suivant bilans de ces Sociétés établis au 31 Décembre 1995 (annexes n° 1, 2 et 3).

Les méthodes d'évaluation sont décrites en annexe n° 4.

TITRE I

APPORTS

I. APPORTS DE MONTREUIL-LA NOUE

Par les présentes, MONTREUIL-LA NOUE fait apport à CAMAR FINANCE de tous ses biens tels qu'ils existent à la date du 31 Décembre 1995, suivant inventaire établi à cette date, à savoir :

I - ACTIF

a) Les immobilisations corporelles, à savoir :

. terrains.....F	1.920.000
. constructions et agencements.....F	7.680.000
. autres immobilisations corporelles.....F	3.350



b) Les autres immobilisations financières...F	31.579
c) L'actif circulant, à savoir :	
. clients et comptes rattachés.....F	50.195
. autres créances.....F	516.136
. disponibilités.....F	95.091
d) Charges constatées d'avance.....F	4.761
 MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTEF	 10.301.112

II - PASSIF

a) Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit évalués à.....F	79
b) Emprunts et dettes financières divers évalués à.....F	2.727.547
c) Dettes fournisseurs et comptes rattachés évalués à.....F	104.552
d) Dettes fiscales et sociales évalués à.....F	8.024
e) Dettes sur immobilisations et comptes rattachés évalués à.....F	4.070
f) Autres dettes évaluées à.....F	11.261
g) Produits constatés d'avance évalués à....F	26.939
h) Frais de fusion et provisions diverses...F	74.640
 MONTANT TOTAL DU PASSIF APPORTEF	 2.957.112
 MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE PAR MONTREUIL-LA NOUE.....F	 7.344.000

II. APPORTS DE PERI-VAILLANT

Par les présentes, PERI-VAILLANT fait apport à CAMAR FINANCE de tous ses biens tels qu'ils existent à la date du 31 Décembre 1995, étant précisé qu'un actif immobilier dit immeuble "SEREZ" a été cédé au cours de l'année 1996 pour une valeur proche de la valeur nette comptable retenue dans le présent apport, suivant inventaire établi à cette date, à savoir :



I - ACTIF

a) Les immobilisations corporelles, à savoir :

. terrains.....F	1.330.000
. constructions et agencements.....F	5.880.019

b) L'actif circulant, à savoir :

. clients et comptes rattachés.....F	148.956
. autres créances.....F	2.179
. valeurs mobilières de placement.....F	271.636

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTEF 7.632.790

II - PASSIF

a) Emprunts et dettes évalués à.....F 180.143

b) Dettes fournisseurs et comptes rattachés évalués à.....F 892

c) Autres dettes évaluées à.....F 47.355

d) Emprunts et dettes financières divers évalués à.....F 2.586.255

e) Frais de fusion et provisions évalués à..F 66.145

MONTANT TOTAL DU PASSIF APPORTEF 2.880.790

MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE

PAR PERI-VAILLANT.....F 4.752.000

La présente prise en charge du passif de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT ne constitue pas une reconnaissance de l'existence ou du bien fondé de chacun de ces passifs, et les tiers devront continuer à établir le bien fondé de leurs créances.

TITRE II**ENTREE EN JOUISSANCE**

Le patrimoine respectif de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où chacun d'eux se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.



Toutefois, les résultats actif et passif de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT depuis le 1er Janvier 1996, seront pour le compte exclusif de la Société absorbante, qui sera substituée, à cet égard, aux Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT.

TITRE III

REMUNERATION DES APPORTS

a) Actions d'apport

Concernant MONTREUIL-LA NOUE

La Société CAMAR FINANCE détient à ce jour la totalité des 2.000 parts de 10 Francs chacune composant le capital social de MONTREUIL-LA NOUE et les détiendra en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions CAMAR FINANCE contre des parts MONTREUIL-LA NOUE et aucune augmentation de capital de CAMAR FINANCE ne résultera de l'absorption de MONTREUIL-LA NOUE.

Concernant PERI-VAILLANT

CAMAR FINANCE détenant 60 parts sociales PERI-VAILLANT sur les 100 parts composant le capital de ladite Société, la Société CAMAR FINANCE renonce en effet à l'émission d'actions à son profit et les titres qu'elle détient dans la Société PERI-VAILLANT, sont annulés du fait de la fusion.

Il sera en conséquence attribué aux associés de PERI-VAILLANT, autres que CAMAR FINANCE, 440 actions de 100 Francs chacune de CAMAR FINANCE, créées jouissance au 1er Janvier 1996, au titre d'une augmentation de capital de CAMAR FINANCE, lesdites actions étant attribuées à raison de 11 actions CAMAR FINANCE pour 1 part PERI-VAILLANT.

b) Capital de la Société Absorbante après fusion

Le capital de la Société absorbante sera, du fait de la fusion, augmenté de 44.000 F et porté de 1.112.000 Francs à 1.156.000 Francs, par création de 440 actions nouvelles de 100 F nominal chacune et attribuées ainsi qu'il est dit ci-dessus, lesdites actions étant négociables dans les conditions prévues par l'Article 271 de la loi du 24 Juillet 1966.



c) Prime de fusion

En ce qui concerne MONTREUIL LA NOUE, la prime de fusion s'établit ainsi :

. Montant total des apports.....F	7.344.000
. Valeur comptable des parts MONTREUIL LA NOUE.....F	- 4.025.268
F	3.318.732

En ce qui concerne PERI-VAILLANT, la prime de fusion s'établit ainsi :

. Montant total des apports.....F	4.752.000
. Valeur comptable des parts PERI-VAILLANT.....F	- 30.000
. Montant de l'augmentation de capital CAMAR FINANCE.....F	- 44.000
F	4.678.000

Soit une prime de fusion globale de 7.996.732 Francs.

Cette prime de fusion pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale, même ordinaire, des actionnaires de la Société absorbante.

TITRE IVCHARGES ET CONDITIONS

- 1 - La société absorbante prendra les biens apportés respectivement par PERI-VAILLANT et MONTREUIL-LA NOUE dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre l'une ou l'autre des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT pour quelque cause que ce soit.
- 2 - Elle souffrira les servitudes passives, apparente ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles apportés, sauf à profiter de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours ni contre PERI-VAILLANT, ni contre MONTREUIL-LA NOUE, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits, ou de la loi comme aussi sans qu'elle puisse nuire ou préjudicier aux droits résultant en sa faveur du Décret du 4 janvier 1955 et des textes subséquents.

A ce sujet, chacun des représentants des Sociétés absorbées PERI-VAILLANT et MONTREUIL-LA NOUE déclare qu'à sa connaissance, les immeubles présentement apportés ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation et de tout plan d'urbanisme.

- 3 - Elle supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut ou pourra donner lieu.
- 4 - Elle sera tenue, à son choix de continuer jusqu'à leur expiration, ou de résilier, toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques.
- 5 - Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, accords, baux et conventions quelconques pouvant exister avec les tiers. Elle fera son affaire de l'agrément si un tel agrément est nécessaire par tous intéressés, de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats.
- 6 - Les Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT n'emploient aucun salarié. La société absorbante n'aura donc aucun engagement à reprendre de ce fait.
- 7 - Elle prendra en charge tous les actifs et passifs de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT qui pourraient se révéler par la suite, même pour des causes antérieures, et qui ne figureraient pas dans les apports décrits ci-dessus. Elle sera substituée de plein droit aux Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT dans tous les droits et actions de chacune d'elles en cours ou à exercer.
- 8 - Après réalisation définitive des présentes, elle aura tous pouvoirs pour, aux lieu et place de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT, relativement aux droits et biens apportés par chacune d'elles ou à leur passif respectif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes ensuite de ces décisions.



- 9 - Le présent traité et ses annexes feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître BRISSE, Notaire à Meudon (Hauts de Seine), par les représentants des Sociétés contractantes en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par le règlement sur la publicité foncière en ce qui concerne les apports immobiliers.

La désignation des immeubles, la description complète et l'origine des propriétés seront établies par le Notaire avec annexion, s'il y a lieu, des certificats d'urbanisme.

- 10 - Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers non obligataires, conformément à l'Article 381 de la Loi du 24 Juillet 1966, les mandataires de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT devront faire leur affaire d'obtenir mainlevée de ces oppositions.
- 11 - Les mandataires de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT, à première réquisition de la Société absorbante, devront faire établir tous actes réitératifs et confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ; ils devront également remettre tous titres, pièces et documents en leur possession concernant les biens et droits apportés.
- 12 - La Société absorbante supportera tous les frais du présent traité, ceux des actes et assemblées nécessaires à sa réalisation, et tous ceux qui seront la conséquence directe ou indirecte des apports.

TITRE V

DECLARATIONS FISCALES

Les Soussignés déclarent que la présente fusion est placée sous les régimes fiscaux suivants :

A) Impôt sur les Sociétés et droits d'enregistrement

Les trois Sociétés étant assujetties à l'impôt sur les Sociétés, optent pour le régime fiscal de faveur prévu par les Articles 210 A et 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société absorbante prend l'engagement en tant que de besoin :



- 1 - de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT et la réserve spéciale des plus-values à long terme de ces dernières, en tant que de besoin,
- 2 - de se substituer à chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée par ces dernières,
- 3 - de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT,
- 4 - de réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées sur les biens amortissables apportés, par parts égales :

- sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des constructions si la plus-value nette résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value d'apport globale) ;

- sur 5 ans pour les autres biens,

étant précisé que la cession desdits biens avant l'expiration des périodes de 5 ou 15 ans entraîne l'imposition immédiate de la fraction de plus-value non encore réintégrée.

- 5 - d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT.
- 6 - de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de cession des titres du porte-feuille qui lui sont apportés dont le résultat des cessions est exclu du régime des plus ou moins values à long terme conformément à l'article 219 du C.G.I., et qui sont assimilées à de l'actif immobilisé conformément à l'article 210 A-6 du C.G.I., d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT.



- 7 - de se substituer à chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT dans l'engagement de conservation pendant un délai de deux ans de ses titres de participation.

La Société Absorbante devra, comme conséquences des engagements pris ci-dessus, joindre à ses déclarations annuelles de résultats un état du suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

B) Taxe sur la valeur ajoutée

- 1 - Spécialement les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1981 (3D-81) et du 22 Février 1990 (3A-6-90).

En conséquence, la Société absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations de déduction prévue par les articles 210 et suivants de l'Annexe II au Code Général des Impôts auxquelles chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

Elle s'engage par ailleurs à soumettre à la TVA les éventuelles cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport.

Enfin, la Société bénéficiaire des apports s'engage à vendre, sous le régime de la TVA, les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

Il est précisé en tant que de besoin que la Société Absorbante pourra demander le remboursement du crédit de TVA dont chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT pourrait disposer au jour de la fusion, et ce dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La Société bénéficiaire adressera au Service des Impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant mention des présents engagements.



- 2 - En tant que de besoin, il est déclaré que l'opération de fusion est réputée inexistante pour l'application des Articles 257 - 7° et 261 - 3° - 1° du Code Général des Impôts.

C - Autres impôts et taxes

- 1 - Participation des employeurs à l'effort de construction.

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la Loi du 28 Juin 1963 et à laquelle chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement le cas échéant par chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépense qui auraient pu être réalisés par chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

- 2 - Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue.

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge le paiement des sommes restant dues par chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT à la date de la réalisation effective de la fusion.

- 3 - Intéressement des salariés.

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT en ce qui concerne l'emploi de la provision pour investissement non encore employée et la gestion des droits à participation des salariés repris par elle, et ce conformément aux instructions administratives du 30 mai 1968 sur l'intéressement des salariés.



TITRE VI*DECLARATIONS GENERALES*

Les représentants de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT déclarent :

- qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune demande en nullité, ni en dissolution ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, redressement ou liquidation judiciaires ;
- que ces Sociétés n'ont pas émis d'autres valeurs mobilières que leurs parts ;
- que chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT n'est titulaire d'aucun bail ;

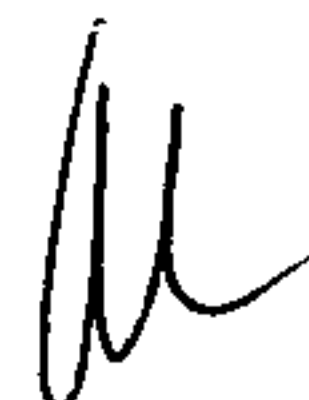
TITRE VII*CONDITIONS*

La présente fusion ne deviendra définitive qu'après son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires de la Société absorbante et des Sociétés absorbées PERI-VAILLANT et MONTREUIL-LA NOUE.

Si cette approbation n'était pas intervenue au plus tard le 31 Décembre 1996, les conventions qui précèdent seraient considérées comme non avenues, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation entre les Soussignés.

TITRE VIII*DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE*

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente fusion est réalisée dans les conditions prévues à l'Article 1844-4 du Code Civil, y compris en ce qui concerne l'absorption de MONTREUIL-LA NOUE par CAMAR FINANCE, son Associé Unique.



Chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT se trouvera dissoute sans liquidation de plein droit par le seul fait de la fusion et à partir du jour de la réalisation des conditions sus-exprimées.

La fusion entraînera la transmission à titre universel à la Société Absorbante du patrimoine de chacune des Sociétés absorbées MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

TITRE IX

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en 8 originaux,

Le 30 Décembre 1996

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'MONTREUIL' or similar, written diagonally across the page.

(1996)

Désignation de l'entreprise : **SA CAMAR FINANCE** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **1 2**

Adresse de l'entreprise : **28, rue Marbeuf** Durée de l'exercice précédent * **1 2**

N° SIRET* **3 1 9 5 3 6 6 9 4 0 0 0 1 5** Code APE **7 9 0 6** Exercice précédent (N-1) clos le: **3 1 1 2 9 4**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 9 5		Exercice précédent (N-1) clos le: 3 1 1 2 9 4			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de recherche et développement *	AD	AE			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	11117	7522	7194
		Fonds commercial (1)	AH	AI		800000	800000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			1253850
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1634210	253054	169433
		Immobilisations en cours	AV	AW			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes	AX	AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	1341800	6830330	14212790
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		168641	167647	
TOTAL (I)		BJ	BK	2987128	8059548	16610916	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU		2236150	7479462
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			20000
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	2495343	570672	652332
		Autres créances (3)	BZ	CA	5716526	17149263	23045471
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE	17561	209195	3594092
	DIVERS	Disponibilités	CF	CG		800446	496850
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI			
TOTAL (II)		CJ	CK	8229431	20965727	35288209	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices *	(III) CL					
	Primes de remboursement des obligations	(IV) CM					
	Ecart de conversion actif *	(V) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	11216559	29025276	31899126	
Renvois : (1) Droit de bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :			
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :			
				20083954			

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SA CAMAR FINANCE

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1000000)	DA 1000000	1000000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 100000	100000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF 15047404	15047404
	Autres réserves	DG 4569341	9111203
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (4519008)	(4541861)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
TOTAL (II)		DL 16197737	20716746
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO 0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 25000	
	Provisions pour charges	DQ 70000	
	TOTAL (III)	DR 95000	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 2764029	16157586
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 2603632	2564222
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 289369	187781
	Dettes fiscales et sociales	DY 976777	1255284
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 30000	30000
	Autres dettes	EA 6068729	10987505
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	
TOTAL (IV)		EC 12732539	31182380
Écarts de conversion passif * (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 29025276	51899126
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		29025276,78	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF 15047404	15047404
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ	
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 9815083	26268455
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI 11496	329946
	(7) Dont emprunts participatifs	EI	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SA CAMAR FINANCE

(Ne pas reporter le montant des cédantes)*		Exercice N		Total 3	Exercice (N-1) 4			
		France 1	Exportation 2					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4500000	FB	FC	4500000	11160914	
	Production vendue { biens services }	FD		FE	FF			
		FG	1519361	FH	FI	1519361	2349602	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6019361	FK	FL	6019361	13510516	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *				FP	1778246	722754	
	Autres produits (1)				FQ	139	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	7797747	14233273
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1751455	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	5135676	9932918
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	27122	24941
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2046724	2503013
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	262478	240999
	Salaires et traitements *					FY	2175812	2615158
	Charges sociales					FZ	873886	1102961
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	- dotations aux amortissements *			GA	99096	313899
			- dotations aux provisions			GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	567321	986548
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	70000	
	Autres charges					GE	6	1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	13009581	17720441
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(5211833)	(3487167)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	2339286	2786493
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2590855	1750672
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	59040	294742
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	2649896	2045414
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	867800	132250
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	752743	2709896
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1620543	2842146
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1029353	(796732)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)					GW	(6521767)	(7070394)	

Désignation de l'entreprise : SA CAMAR FINANCE

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 8307	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 10998336	12501980
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 11006643	12501980
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 353	48848
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 8953969	9924600
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 42561	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 8996884	9973448
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 2009758	2528532
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 7000	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 21454287	28780668
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 25973295	33322530
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN (4519008)	(4541861)

RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HIO		
	(2)	Dont { - Produits de locations immobilières - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	IG		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IHP		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IHQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	II	25679	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IJ		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	IK		
			IIX		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1995

[Handwritten signature]

COMPTE DE RESULTAT

Loyers H.T.	476 413.61	
Autres loyers	24 384.00	
Produits accessoires (charges)	12 000.00	
Produits financiers	7 127.58	
Transfert de charges	<u>4 107.01</u>	
Total Produits		524 032.20
A DEDUIRE Charges :		
Services extérieurs	55 329.61	-293 256.76
Frais de gérance (CAMAR - VILLA)	22 808.85	
Charges locatives	9 528.24	
Entretien	8 302.00	
Impôts et taxes (foncier)	13 918.00	
Autres taxes (droit bail)	1 217.00	
Charges financières :		
Intérêts d'emprunts	33 259.00	
Autres agios	52.04	
Dotation aux amortissements	<u>148 842.02</u>	
BENEFICE		<u>230 775.44</u>

Répartition du bénéfice :	Comptable	Fiscale
SARL CAMAR (60%)	138 465.44	139 405.00
F. LENTSCHNER (20%)	46 155.00	73 655.00
E. CITROEN (20%)	46 155.00	73 655.00
	<u>230 775.44</u>	

Désignation de l'entreprise : SCI MONTREUIL LA NOUE
 Adresse de l'entreprise : 17, Place de Villiers
 93100 MONTREUIL
 Numéro SIRET* : 3 0 8 8 1 7 7 8 2 0 0 0 3 7
 Code APE : 8 1 2 1
 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 1 2
 Durée de l'exercice précédent : 1 2
 Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 311295				Exercice précédent (N-1) clos le : 311294		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de recherche et développement *	AD	AE				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	729621	AO	729621	729621	
		Constructions	AP	2069387	AQ	1350104	719282	777587
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	2567651	AU	363097	2204554	32902
		Immobilisations en cours	AV		AW			1968162
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	31579	BI		31579	31579
	TOTAL (I)		BJ	5398239	BK	1713202	3685037	3539852
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	50195	BY		50195	33815
		Autres créances (3)	BZ	516136	CA		516136	611664
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	95091	CG		95091	369928
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4761	CI		4761	
		TOTAL (II)	CJ	666184	CK	0	666184	1015408
Charges à répartir sur plusieurs exercices *		(III) CL						
Primes de remboursement des obligations		(IV) CM						
Ecart de conversion actif *		(V) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	6064423	IA	1713202	4351521	4555261	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR			
Classe de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :		Créances :		

(Ne pas reporter le montant des centimes) *			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20000)	DA	20000	20000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DE	1381740	1896953
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	67006	(515213)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	1468746	1401740
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		306156
	TOTAL (III)	DR	0	306156
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	79	1017
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	2727547	2248951
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	104552	498952
	Dettes fiscales et sociales	DY	8024	50537
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4070	
	Autres dettes	EA	11261	47905
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	26939	
	TOTAL (IV)	EC	2882474	2847364
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4351221	4555261
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			4351221,37	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC	2682474	1184895
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	79	1017
	(7) Dont emprunts participatifs	EI		

(No pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3	4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	491569 596205
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	491569 596205
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *			FP	309300 230657
	Autres produits (1)			FQ	2 (56)
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	800872 826806
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	136 1322
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	692227 530932
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	162719 162707
	Salaires et traitements *			FY	133887
	Charges sociales			FZ	72625
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements *		GA	97621 75209
		- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	
	Autres charges			GE	260 315555
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	952964 1292238
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(152091) (465432)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	23634
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	0 23634
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	142467 73415
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	142467 73415
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(142467) (49780)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(294559) (515213)

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	369066	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	369066	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	369066	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	7500	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1169938	850440
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1102932	1365654
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	67006	(515213)

RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2)	Dont { - Produits de locations immobilières - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
			IG		
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II		9187
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		* Reprise fournisseurs anciens			369066
	(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

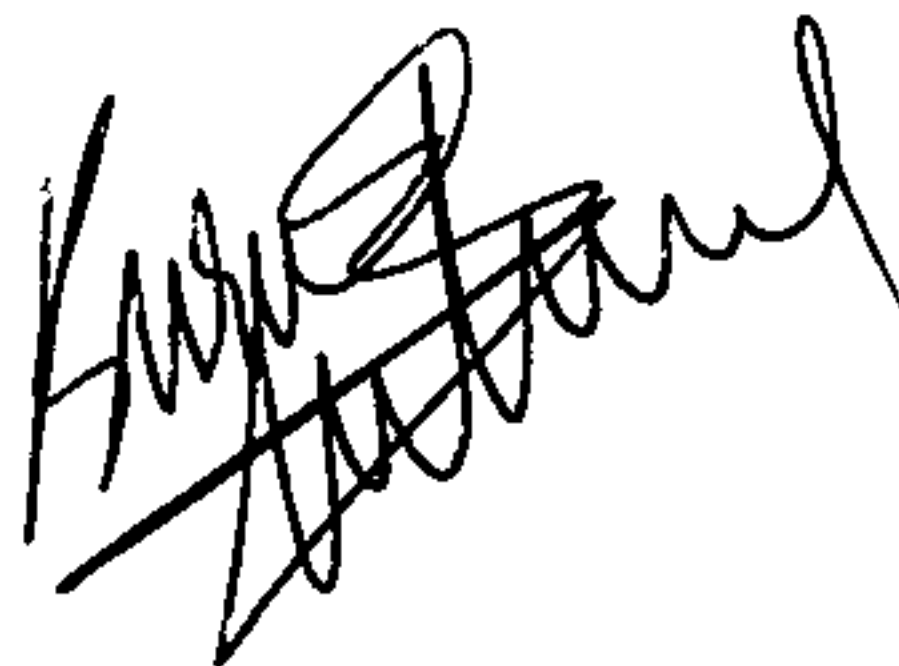
ANNEXE 4

**METHODES D'EVALUATION DES APPORTS DES
SOCIETES MONTREUIL-LA NOUE ET PERI-VAILLANT A
CAMAR FINANCE**

Les actifs des Sociétés MONTREUIL-LA NOUE et PERI-VAILLANT sont apportés à leur valeur réelle.

Pour tous ces actifs, à l'exception des constructions et terrains, il n'y a pas lieu de constater de plus-values ou de moins-values par rapport à la valeur comptable.

Les terrains et constructions des Sociétés PERI-VAILLANT et MONTREUIL-LA NOUE sont apportés pour les valeurs définies par deux expertises GALTIER réalisées en Décembre 1995, à l'exception toutefois, en ce qui concerne PERI-VAILLANT, d'un actif immobilier dit immeuble "SEREZ". Cet immeuble a été apporté pour sa valeur nette comptable au 31 Décembre 1995, valeur comptable proche de son prix de cession en 1996.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Auguste Paul', written over a horizontal line.

Michel RICHARD & ASSOCIÉS
S.E.L.A.F.A. au Capital de 750.000 F
122 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

CAMAR FINANCE

Société Anonyme au capital de 1.112.000 Francs
Siège social : 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

RCS PARIS B 319 536 694

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT

Société Civile au capital de 10.000 F
Siège Social : 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

RCS PARIS D 319 833 927

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL - LA NOUE - VILLIERS

Société Civile au capital de 20.000 F
Siège Social : 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

DECLARATION DE CONFORMITE

Souscrite en application de l'Article 374 de la Loi
du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Francis LENTSCHNER :

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la
société **CAMAR FINANCE**,

et,

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la
société **CAMAR FINANCE**, Gérante et Associée de la **SOCIETE CIVILE**
IMMOBILIERE MONTREUIL - LA NOUE - VILLIERS,

et,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la
société **CAMAR FINANCE**, Gérante et Associée de la **SOCIETE CIVILE**
IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT,

dûment habilités aux fins des présentes, suivant assemblées
générales extraordinaires de chacune de ces Sociétés en date du 30
Décembre 1996,

certifient, sous leur responsabilité et les peines édictées par la
Loi :



- Que le traité d'apport-fusion entre ces Sociétés a été signé le 28 Novembre 1996 ; que ce traité contenait les mentions prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- Que le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 29 Novembre 1996 ;

- Que les Assemblées Générales Extraordinaires de la Société CAMAR FINANCE, de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS en date du 30 Décembre 1996, ont régulièrement approuvé le traité d'apport-fusion précité et l'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS, par voie de fusion par la Société CAMAR FINANCE ;

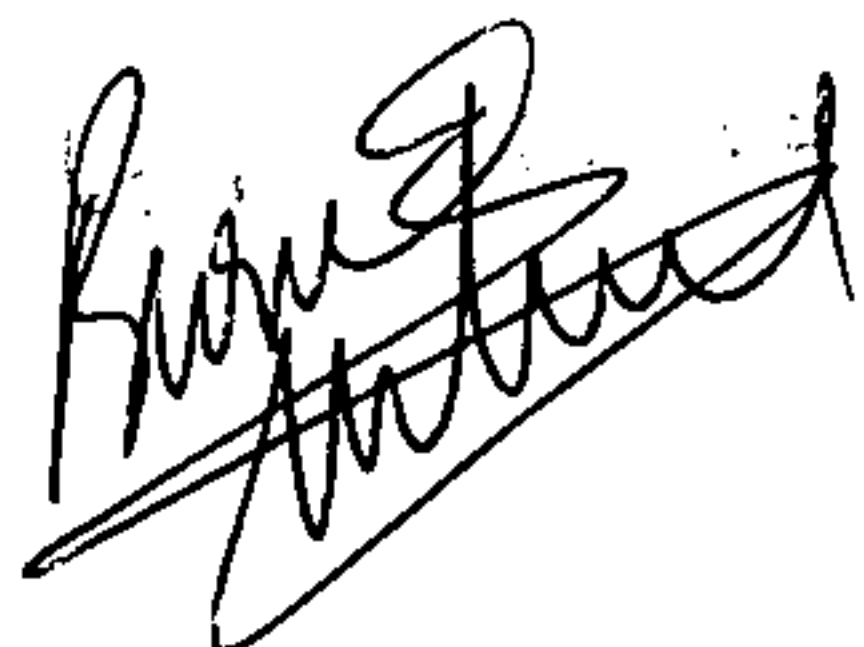
- Que lesdites Assemblées ont pris acte qu'en conséquence, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS sont dissoutes de plein droit, sans liquidation, à compter du jour où l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CAMAR FINANCE a approuvé l'apport-fusion ;

- Que la publicité relative à la dissolution de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS a paru dans LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES en date du 31.12.1996.

- Que la publicité relative à l'avis de fusion a paru dans le JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES en date du 31.12.96

En conséquence, les soussignés affirment que l'absorption par la société CAMAR FINANCE de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE PERI-VAILLANT et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONTREUIL-LA NOUE-VILLIERS a été réalisée en conformité de la Loi et des règlements en vigueur.

Fait en six exemplaires,
Le 31.12.96

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rogier' followed by a stylized flourish.

Michael RICHARD & ASSOCIÉS
S.E.I.A.F.A. au capital de 750.000 F
122, Avenue Victor de Osville
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

CAMAR FINANCE

Société Anonyme au capital de 1.445.000 Francs
Siège social : 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

RCS PARIS B 319 536 694

STATUTS A JOUR AU 30 DECEMBRE 1996**ARTICLE 1er - Forme**

La Société à Responsabilité Limitée CAMAR FINANCE, constituée le 2 Septembre 1980, a été transformée en Société Anonyme par application de l'Article 72.1 de la loi du 24 Juillet 1966, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 8 Décembre 1995.

Elle est désormais soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Anonymes, ainsi qu'aux présents Statuts.

Cette Société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

CAMAR FINANCE

ARTICLE 3 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, le découpage par lots et la transformation de tous immeubles et propriétés, toutes transactions immobilières, mobilières et commerciales, l'administration et la gestion de biens mobiliers et immobiliers,

- l'activité de conseil financier et toutes prestations de services s'y rattachant ; la mise en oeuvre de relations publiques sous toutes formes,

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou Sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en commandite, souscription ou rachat de droits sociaux ou de titres sociaux, fusion, alliance ou association en participation,

- et généralement toutes opérations civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilière ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application, le développement, ou l'extension.



ARTICLE 4 - Siège Social

Le siège social est fixé :

28 rue Marbeuf 75008 PARIS

Il pourra être transféré à tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, ou partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

ARTICLE 5 - Durée de la Société

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 2 Septembre 1980, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE (1.445.000) Francs.

Il est divisé en 14.450 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

ARTICLE 7 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont représentées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire à qui il pourra être délivré une attestation d'inscription.

ARTICLE 8 - Droits attachés à chaque action

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.



Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient devenir exigibles en cas de remboursement du capital, soit au cours de l'existence de la société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital, de manière que la somme nette attribuée à chacune de ces actions soit pour toutes la même, compte tenu toutefois du montant nominal de chacune d'elles.

ARTICLE 9 - Cession d'actions

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

La demande d'agrément est notifiée à la société par le cédant dans les conditions législatives et réglementaires. De même, le Conseil d'Administration statue sur cette demande d'agrément dans les conditions législatives et réglementaires.

ARTICLE 10 - Libération des actions

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt égal au taux légal en matière commerciale majorée de 3 points, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.



ARTICLE 11 - Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration nommé conformément à la loi et composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus. Ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la loi sans pouvoir être supérieur à trente.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs sont nommés pour UN an et sont rééligibles.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

ARTICLE 12 - Délibération du Conseil d'Administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Un Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance du Conseil d'Administration, le mandat pouvant être donné par lettre, télex ou télégramme. Toutefois, un Administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

ARTICLE 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux qui lui sont conférés par la Loi.



ARTICLE 14 - Rémunération des Administrateurs

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence qui peuvent lui être alloués par l'Assemblée Générale.

Il peut être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la Loi.

ARTICLE 15 - Président et Directeurs Généraux

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, dans les conditions prévues par la Loi.

A l'égard des tiers, le Président du Conseil d'Administration et, éventuellement les Directeurs Généraux, ont les pouvoirs les plus étendus.

Le Président et les Directeurs Généraux ont les pouvoirs de délégation prévus par la Loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ces pouvoirs peuvent être limités par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - Commissaires aux Comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

ARTICLE 17 - Assemblées d'Actionnaires

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.



Tout propriétaire d'actions, depuis cinq jours au moins avant l'Assemblée, peut assister ou se faire représenter à l'Assemblée sans formalité préalable.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions légales. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent avoir été reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

ARTICLE 18 - Comptes sociaux

Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le bénéfice ou la perte de l'exercice sont constitués par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.



Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée peut décider que chaque actionnaire pourra demander le paiement de son dividende soit en numéraire, soit en actions de la société émises en conséquence.

ARTICLE 19 - Dissolution

A la dissolution de la Société décidée par Assemblée Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires. Ces nominations mettent fin aux mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 20 - Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les Actionnaires, soit entre les Actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Auguste', written over a horizontal line.

Michel P. 1952 8 155000 F
S.E.L.A.F.A. au Capital de 750.000 F
122, Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE